

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 20 heures, le 14 janvier, le conseil municipal de la commune de Toussieux s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Armand CHAUMONT Maire, afin de discuter publiquement des questions à l'ordre du jour.

Présents : Gérard POYET, Sylvie FROGER (adjoints) Ingrid BESSON (conseillère déléguée)

Joëlle VERNAY, Estelle MORIN, Cyril TOURNAIRE, Xavier BRETIN,

Patrice LANSARD, Patricia CHAUDIER, Christian JAMES, Jennifer MARTIN, Stéphane FRANCHEQUIN

Absents excusés : Emeline DUFRESNE (pouvoir à Sylvie FROGER), Sylvie BOILLOT (pouvoir à Joëlle VERNAY)

Secrétaire de séance : Sylvie FROGER

Ordre du jour

1. **Approbation CR CM des 14 nov. et 18 déc. 2023**
2. **Délibération pour retenir le bureau d'étude assurant la maîtrise d'œuvre projet cantine**
3. **Délibération renouvellement convention SPA**
4. **Délibération ramenant le nombre d'adjoints de 3 à 2**
5. **Délibération désignation d'un conseiller délégué**
6. **Délibération fixant l'indemnité du conseiller délégué**
7. **Modification de conseillers dans les différentes commissions**
8. **Retour CCDSV, syndicats, commissions**
9. **Points divers**

1 Approbation des comptes rendus des 14 nov. et 18 déc. 2023

Les 2 comptes rendus sont approuvés.

2 Délibération pour retenir le bureau d'étude assurant la maîtrise d'œuvre projet cantine

Monsieur le Maire rappelle que suite à la décision du conseil municipal du 14 novembre 2023 une procédure de consultation des prestataires a été lancée

Un avis de publicité a été envoyé pour publication dans l'édition du PROGRES DE L'AIN, le 15/11/2023 pour une parution le 17/11/2023.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <http://marchespublics.ain.fr> le 17/11/2023.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 12 Décembre 2023 à 12 h 00.

Le pouvoir adjudicateur imposait la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <http://marchespublics.ain.fr>

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

<p>Valeur technique : Définition et appréciation du critère : 60 % <u>Sous critère 01 : Présentation de l'équipe – 15 pts</u> Pour chaque membre du groupement : <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de personnes dans la société - La ou les personnes affectées à l'opération - Rôle au sein de l'équipe <u>Sous critère 02 : Méthodologie – 10 pts</u> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie appliquée pour la réalisation des prestations en phases d'études et de travaux <u>Sous critère 03 : Adaptation du projet – 20 pts</u> <ul style="list-style-type: none"> - Quelles sont les contraintes décelées dans ce projet ? - Quelles solutions comptez-vous utiliser ? - Pouvez-vous développer les modes constructifs que vous envisagez pour ce projet ? </p>	60/100
---	---------------

<p>Sous critère 04 : Motivation – 15 pts</p> <p>- Expliquer en 4 phrases quelle est votre motivation à répondre à ce projet.</p>	
<p>PRIX : 40 % Note sur 40 points = (Pmin/Poffre) x 40</p>	<p>40/100</p>

Au vu du rapport d'analyse des offres avant et après négociations établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer le marché au Groupement représenté par R2A ARCHITECTE pour un montant de 75 650,00 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaire à son exécution.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en 2023 et à inscrire au budget 2024 en dépenses d'investissement.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

3 Délibération renouvellement convention SPA

Article L211-24 modifié par Ordonnance 2011-863 du 22 juillet 2011 - art. 2
Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26 soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Prise en charge exceptionnelle de 15 chats par année sous le régime de la fourrière, réservée exclusivement aux chats domestiques.

Ce sont les employés municipaux qui « capturent » les chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune.

La SPA se charge de prévenir le propriétaire qui assume les frais de fourrière (frais de dossier 25 € + frais de garde pour un chien 12 €/jour + identification de l'animal 70 € + frais de garde pour un chat = 7 €/jour).

Il faut emmener les chiens et chats au refuge de Brignais.

➤ 2 formules sont maintenant proposées :

- accueil simple sans transport au prix de 0.60 € / habitant (le forfait ne peut pas être inférieur à 100 €)

- la seconde plus complète avec transport au prix de 0.80 € /habitant.

Pour la Commune c'est environ 750€ ne comprenant ni la capture, ni le transport des animaux en fourrière

En cas de non- paiement au 1^{er} février de l'année N+1, la SPA se réserve le droit de faire un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon.

En cas de chiens errants de catégorie 1 ou 2 (classés dangereux), il est nécessaire de faire appel à la gendarmerie (OP) qui demande une réquisition judiciaire, le tribunal saisit alors la SPA pour intervenir sur l'animal dangereux. En cas d'absence de convention signée, la SPA peut traduire la commune au TA.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention SPA à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 suivant la formule : 0.60 €/habitant / an.

➤ d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

4 Délibération ramenant le nombre d'adjoints de 3 à 2

Mme La Préfète a accepté la démission de Patrice Lansard au 31 décembre 2023, 1^{er} adjoint qui souhaite rester conseiller municipal.

Après sollicitation du conseil municipal

Il est constaté qu'aucun conseiller municipal homme n'est suffisamment disponible pour s'investir sur ce poste, aussi il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 2 au lieu de 3, ce qui aura pour conséquence de faire remonter hiérarchiquement les autres adjoints, à savoir :

- Sylvie FROGER devient 1^{ère} Adjointe et conserve ses délégations.
- Gérard POYET devient 2^{ème} Adjoint et conserve ses délégations.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

5 Délibération désignation d'un conseiller délégué

Après sollicitation du conseil municipal,

Le conseil accepte à l'unanimité de voter à mains levées.

- **Il est proposé au poste de conseillère déléguée la candidature de Ingrid BESSON**

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

6 Délibération fixant l'indemnité du conseiller délégué

Avec environ 1 200 habitants, Toussieux se situe dans la strate de 1 000 à 3 499 habitants.

Il est rappelé que le maire et les adjoints ne prennent pas la totalité des indemnités allouées.

Il est proposé de fixer l'indemnité au même pourcentage que celle des adjoints, à savoir :

13 % de l'indice brut terminal.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

7 Modification de conseillers dans les différentes commissions

Plan climat air Energie territoire : Cyril Tournaire titulaire, Emeline et Jennifer

Commission finance et CLECT Ingrid Besson Titulaire

Communication (outre la rédaction, pliage...) Stéphane Franchequin, Jennifer Martin, maintien de Patrice Lansard, plus Christian James pour aide pliage.

8 Retour CCDSV, syndicats, commissions

Néant.

9 Points divers

Proposition de plantation d'une haie dans le cadre du semi-marathon de la biodiversité sur la parcelle le long du chemin d'accès au cimetière.

Vote favorable à l'unanimité sur le dépôt d'un dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 20 février 2024.